



PRISME

Δ créations

GARANTIES

Votre véranda a été fabriquée et installée avec le souci de vous donner entière satisfaction.

Le délai de garantie prévu par le code des obligations suisse est de 5 ans.

Forte de son expérience et sûre de son savoir-faire,

PRISME créations vous accorde une garantie de 15 ans !

Qu'est-ce qui est couvert par cette garantie ?

Tous les éléments assurant le clos et le couvert du bâtiment
(**garantie quinquennale** prolongée de 10 ans)

Toutes les parties mobiles et accessoires, dans la limite des stocks disponibles
(**garantie biennale** prolongée de 13 ans)

Toutes les serrures et accessoires électriques, dans la limite des stocks disponibles
(**garantie d'un an** prolongée de 14 ans)

Le double vitrage : diminution de visibilité par dépôt de poussière ou par condensation sur les faces internes de votre double vitrage
(**garantie quinquennale** prolongée de 10 ans)

Qu'est-ce qui n'est pas couvert par cette garantie ?

La finition thermolaquée : garantie du respect des directives du label Qualicoat et des normes en vigueur, permanence du coloris et uniformité de son vieillissement
(**garantie décennale**)

Le polycarbonate : bris par la grêle
(**garantie décennale**)

Le panneau sandwich Iso-Plus-Silence
(**garantie décennale**)

Les garanties ne sont acquises que moyennant un usage normal, correspondant à celui pour lequel la véranda a été étudié, fabriquée et posée, et un entretien périodique des éléments (voir guide d'entretien et de maintenance)